

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
066-21660726-20240925-DCM2024-29-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de votants : 6

Date de convocation : 17/09/2024

L'an deux mille vingt- quatre, le 25 septembre à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Fabrice Calmont,

Absents excusés : A. Achemirou, Alizée Desmet ; Sophie Verney

Procurations : A. Achemirou à L. Leygue ;

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance

DCM2024/29 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE JANVIER 2025

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite le maintien des tarifs 2024 de la restauration scolaire à compter de janvier 2025, tel que ci-dessous :

TARIFS	TARIF NORMAL à partir de 2025	TARIF SPECIAL à partir de 2025 (PAI SANS REPAS)
Forfait Mensuel : 4 repas par semaine sur 10 mois	65 € / mois de septembre à juin	45 € / mois de septembre à juin
Unité : 1, 2 ou 3 jours/semaine	5 € / repas	3 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- De maintenir les tarifs 2024 de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 tels qu'au tableau ci-dessus.
- Précise que le tarif spécial s'applique aux conditions cumulatives que l'enfant dispose d'un PAI « allergie alimentaire » et ne puisse consommer le repas fourni par le service de restauration scolaire.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



AFFICHE LE :